

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2022_01_007

Membres en exercice : 17

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq janvier, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Maison de la Truffe CUZANCE sous la Présidence de Monsieur Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS :

Monsieur Jean DELVERT, Monsieur Jean Vincent FEIX, Monsieur Guy FLOIRAC, Monsieur Jean Luc LABORIE, Monsieur Arnaud RICOU, Monsieur Didier DELBREIL, Monsieur Michel LEVET, Monsieur Guy MISPOULET, Madame Gaeligie JOS, Monsieur Philippe CASTANET, Monsieur Guy GIMEL, Monsieur Christian DAURAT, Monsieur Alain LALBIAT

Représentés :

Excusées :

Jacques BOULONNE, Gabrielle COLLIGNON, Annie CAVIER, Olivier VITRAC

Secrétaire de séance : Monsieur Christian DAURAT

Date de la convocation : 18 janvier 2022

Objet : Schéma directeur : Cahier des charges- Sollicitation des financements

Le S.M.E.C.M.V.D. étant une structure récente, les élus ont besoin d'un document de planification à l'échelle du territoire leur permettant de cerner les différents enjeux et de hiérarchiser les investissements à réaliser à court et moyen terme.

Le programme de réalimentation structure les prochains programmes d'investissement du syndicat, néanmoins le syndicat s'interroge sur la programmation des travaux en lien avec les autres besoins potentiels du territoire notamment :

- le captage complémentaire des Eaux du Doux afin de déterminer les études qui pourraient être menées pour diagnostiquer son utilité ou non dans le futur.
- l'interconnexion avec la commune de Floirac afin de diversifier les ressources (vers les Scanneaux ou vers le SM du Ségala Limargue).
- la conservation de la ressource de Lasvaux au regard des coûts de mise en conformité et des difficultés éventuelles (foncier, activités à proximité, contexte hydrogéologique,...) pour la protéger.
- les nouvelles priorités en termes de renouvellement quantitatif des réseaux et impact de la prise en compte de la problématique CVM sur cette programmation.
- le manganèse sur la ressource de Gourdou..

Il est donc envisagé d'établir le schéma directeur d'eau potable du S.M.E.C.M.V.D. destiné :

- à mieux appréhender l'état et la vulnérabilité de son alimentation en eau ;
- à définir, prioriser et à planifier les programmes de mise à niveau des équipements de production et de distribution d'eau potable nécessaires à une amélioration du fonctionnement global du réseau, à sa sécurisation, à la satisfaction des besoins futurs et au respect de la réglementation.
- au regard de ce qui est prévu dans le cadre du projet de réalimentation du Causse de Martel.

Quatre phases sont prévues afin d'élaborer le schéma directeur :

- Phase n°1 : un audit du patrimoine (recueil et analyse des données existantes) ;
- Phase n°2 : des simulations sur le réseau en l'état actuel et futur à partir d'une modélisation hydraulique (associée à une campagne de mesure prévue en tranche optionnelle n°1) ;
- Phase n°3 : réalisation d'une étude technico économique et comparative de différents scénarii
- Phase n°4 : établissement du schéma directeur, notamment une proposition d'un programme de travaux hiérarchisés et son impact sur le prix de l'eau.

Il est prévu également en tranche optionnelle n°2 l'élaboration du Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux du S.M.E.C.M.V.D. afin d'établir un état des lieux technique et organisationnel du service, l'étude des dangers et des risques associés pour élaborer ensuite un plan d'action. Il s'agit d'une démarche de gestion préventive afin d'améliorer et fiabiliser la sécurité sanitaire des eaux destinées à l'alimentation.

Cette étude est estimée à 70 000 € HT. Elle pourra être financée par le Département et l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Monsieur le Président présente le cahier des charges et propose de lancer la consultation de 3 bureaux d'études.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des membres présents

- approuve le cahier des charges tel que présenté,
- sollicite les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département du Lot



- autorise et mandate Monsieur le Président pour réaliser toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE

Rendu exécutoire le : 21/02/2022
Transmis en Sous-Préfecture le : 21/02/2022
Publiée : 21/02/2022

